



UNION SYNDICALE FEDERALE

des Services publics européens et internationaux

Avenue des Gaulois, 36 – B -1040 Bruxelles

Tél. (32.2)733.98.00 - Fax (32.2)733.05.33 - e-mail: usf@unionsyndicale.eu

www.unionsyndicale.eu

CONGRES DE DUBROVNIK - 1er au 3 mai 2015

Résolution sur le besoin urgent de l'amélioration de la législation et de la juridiction compétente pour le personnel des organisations européennes internationales

Considérant :

- Qu'un recueil de droits fondamentaux et sociaux commun applicable au sein de la plupart des organisations internationales fait toujours défaut ;
- Que les lacunes dans le fonctionnement du TAOIT et des autres juridictions internationales soulèvent des commentaires critiques parmi le personnel et les cercles universitaires ;
- Que les membres du personnel sont privés d'une protection systématique par les droits fondamentaux ainsi qu'ancrés dans la Convention européenne des Droits de l'homme, la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, les conventions de l'OIT et le droit du travail et social basé sur les Art.151-155 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;

Le Congrès de l'Union Syndicale Fédérale adopte la résolution suivante :

1. Les conférences telles la conférence organisée par l'OIT en septembre 2014, destinées à observer les lacunes et les limites de la résolution des conflits et des procédures judiciaires dans les organisations internationales, doivent être louées et encouragées ;
2. Ces conférences doivent évoluer pour devenir des conférences établissant, recommandant et finalement imposant, des standards unifiés de droits fondamentaux dans les organisations internationales ;
3. Les organes gouvernants internes des organisations européennes internationales, localisées essentiellement en Europe, sont appelés à mettre à jour toute législation sociale et du travail applicable dans ces organisations afin de rencontrer les standards établis de législation sociale et du travail de l'Union européenne ;
4. Les organes de l'USF sont chargés d'appuyer, coordonner et suivre toute action possible ayant pour objectif d'obtenir des améliorations du fonctionnement, de l'indépendance et de l'impartialité des organes judiciaires internes, la pleine application et l'obligation d'exécution de la législation sociale et du travail de l'Union dans les organisations internationales par la négociation et par des actions en justice ciblées.